

la vie
ensemble

Y
E
X
E
E

**Devenez
propriétaire
de l'appartement
de vos rêves**

Résidence **Lamartine**

Tarbes / 65

TARBES

l'art de vivre au cœur des Pyrénées



Au pied des Pyrénées, Tarbes séduit par son équilibre entre dynamisme urbain et douceur de vivre. Ville à taille humaine, elle offre un centre animé, commerçant et vivant toute l'année.

Ici, tout se fait à pied : marchés, boutiques, services, transports et lieux culturels rythment le quotidien. Un emplacement central prisé, idéal pour un investissement patrimonial sécurisé et durable.



Au premier étage d'une résidence de standing, retrouvez 5 logements libres de typologies 2 ou 3 pièces.



Située au croisement des rues de Gones et Lamartine, la résidence s'implante au cœur même de la vie tarbaise, face aux Halles Brauhauban. Commerces, marché, services, restaurants : tout est accessible à deux pas.



Pensé pour un mode de vie fluide et pratique, le projet s'inscrit autant dans une dynamique locative durable que pour un pied à terre idéalement situé, sécurisant et recherché.



Le confort au quotidien



Sol PVC



Peinture lisse aux murs et gouttelettes au plafond



Menuiseries en alu + double vitrage isolant

Double vitrage isolant

Volets roulants électriques



Salle de bain équipée :

- bac à douche
- une faïence murale
- un meuble vasque avec miroir et bandeau lumineux
- un sèche-serviette électrique



Chauffage électrique individuel
Production ECS individuelle par ballon thermodynamique



RESTONS EN CONTACT
05 59 57 79 37

nexity.fr

Nexity Pays Basque RCS Nanterre 433 999 703, 40 chemin de Sabelet 64100 BAYONNE FRANCE, SNC au capital de 10 000€. Documents et illustrations non contractuels. Le Code général des Impôts (art. 278 sexies, art. 278 sexies-0 A) permet d'appliquer un taux réduit de TVA à 5,5% pour les opérations d'accession sociale à la propriété portant sur des logements achevés par des personnes physiques pour y établir leur résidence principale et situés dans les zones ciblées par la politique de la ville (quartiers faisant l'objet d'une convention ANRU et dans les quartiers prioritaires politiques de la ville ou situés à une certaine distance de ceux-ci en fonction notamment de la date de la demande de permis de construire. Ce taux réduit est susceptible d'être appliqué dès lors que les ressources des personnes destinées à occuper le logement à la date de signature de l'avenant contractuel initial ou, à défaut, à la date du contrat de vente ne dépassent pas des plafonds de ressources (cf. article 278 sexies du CGI). Le bénéfice du taux réduit est susceptible d'être remis en cause dans l'hypothèse où les conditions d'octroi du taux réduit cessent d'être remplies dans un délai de 10 ans qui suit le fait générateur de l'opération notamment en cas de revendu ou de changement de destination du logement.
ARCHITECTE : Air architectes 64 - ILLUSTRATIONS : Epsilon 3D - CREATION GRAPHIQUE : Studio Slush